

ASSOCIATION INTER-AGE NOTRE DAME DE GRAVENCHON

STATUTS

ARTICLE 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **INTER-AGE GRAVENCHON**.

ARTICLE 2 :

Cette association a pour but de préparer à la retraite ou à la préretraite et d'optimiser ensuite le temps rendu libre en participant à des activités physiques, manuelles ou culturelles dans un esprit d'ouverture envers les autres Associations.

ARTICLE 3 :

Le Siège Social et le Bureau de l'Association se situent à

La MADRAG
Rue Jean Maridor
76330 Notre Dame de Gravenchon

L'Association INTER-AGE GRAVENCHON a son autonomie de gestion, dans la limite de la loi sur les Associations Subventionnées.

ARTICLE 4 :

Pourra adhérer à l'association :

- Toute personne âgée de 50 ans et plus, résidant, travaillant ou ayant travaillé à Notre Dame de Gravenchon.
- Son conjoint*, quel que soit son âge et son lieu de domicile.

* On entend par conjoint: une personne marié(e), « pacsé(e) », concubin(e) ou tout simplement ami(e) parrainé(e) par un(e) adhérent(e) vivant seul(e).

Chaque Adhérent acquittera une cotisation annuelle dont le montant, défini par le Conseil d'Administration, sera proposé à l'assemblée Générale.

De plus, il devra satisfaire aux objectifs fixés par l'article 2.

ARTICLE 5 :

La qualité d'Adhérent se perd par :

- le non paiement de la cotisation pendant deux années consécutives*.
- la radiation par le conseil d'administration pour motif grave, après avoir été invité à s'expliquer devant les membres du bureau.

*Nota : Un ancien Adhérent qui souhaiterait revenir dans l'Association après le non paiement de sa cotisation devra payer un « rappel de cotisation » de deux ans maximum.

ARTICLE 6 :

Les ressources de l'Association proviennent principalement des cotisations des membres et éventuellement de dons et de subventions.

ARTICLE 7 :

Les organes directeurs de l'Association sont :

1. L'Assemblée Générale. (composée de tous les Membres de l'Association à jour de leur cotisation)
2. Le Conseil d'Administration. . (composé de 13 Membres maximum)
3. Le Bureau. . (composé de 6 Membres)

ARTICLE 8 :

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, à une date décidée par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau afin de :

- Délibérer sur le rapport moral et le rapport financier de l'exercice écoulé.
- Elire les membres du Conseil d'Administration.
- Elire les membres du Contrôle Financier (un titulaire, un suppléant), lesquels ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration
- Délibérer sur toutes les questions posées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration.

Cette Assemblée est convoquée, au moins 15 jours à l'avance, par le Président. L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.

La convocation, adressée par le Secrétaire, doit porter mention :

- de la date et du lieu de l'Assemblée.
- des différents points de l'ordre du jour.
- de la date du dépôt des candidatures pour le Conseil d'Administration.
- de la date du dépôt des candidatures pour le Contrôle Financier.

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou à défaut par le Vice-Président ou éventuellement par un Membre du Bureau désigné à cet effet par ledit Bureau.

L'Assemblée statue à la majorité des Membres présents ou représentés.

Dans des circonstances jugées nécessaires par le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale statue à la majorité des deux tiers.

Tout Adhérent de l'Association peut se faire représenter par un autre Adhérent, par simple pouvoir écrit.

Aucun Adhérent ne peut disposer de plus de deux mandats, y compris le sien.

ARTICLE 9 :

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée dans le minimum de temps et par tous les moyens :

- soit à la diligence du Président.
- soit sur décision du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour, arrêté par le bureau, est joint à la convocation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou à défaut par le Vice-Président ou éventuellement par un Membre du Bureau désigné à cet effet par ledit Bureau.

Un quorum de 25% des Adhérents est nécessaire.

L'Assemblée statue à la majorité des 2/3 des Membres présents ou représentés.

Tout Adhérent de l'Association peut se faire représenter par un autre Adhérent, par simple pouvoir écrit.

Aucun Adhérent ne peut disposer de plus de deux mandats, y compris le sien.

ARTICLE 10 :

Le Conseil d'Administration est composé de 13 Membres :

- 1 Membre de droit désigné par la Mairie.

- 12 Membres élus par l'Assemblée Générale, pour, au maximum, 9 années consécutives (soit trois mandats de 3 ans) toutes fonctions confondues au sein du Conseil d'Administration .

Toutefois, après ces 9 années consécutives, le candidat qui le souhaite devra attendre 3 années avant de se représenter.

- Un seul Membre d'un même foyer peut occuper un poste au Conseil d'Administration.

Si nécessaire en cours d'année, de nouveaux Membres au Conseil d'Administration seront cooptés par le Bureau en attendant l'Assemblée Générale où ils devront présenter leur candidature.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les trois mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses Membres.

Les décisions sont prises à la majorité ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 11 :

Le Bureau est composé de 6 Membres élus au scrutin secret par le Conseil d'Administration après l'Assemblée Générale.

- 1 Président
- 1 Vice-Président..
- 1 Secrétaire.
- 1 Trésorier.
- 1 Secrétaire-Adjoint.
- 1 Trésorier-Adjoint.

Les Membres du Bureau sont issus du Conseil d'Administration. La durée de leur mandat obéit donc aux règles définies Article 10.

Le Président du Bureau est de droit Président du Conseil d'Administration et Président de l'Association.

Lors des votes du Bureau, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 12 :

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce Règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à

l'administration interne de l'Association.

Il peut être modifié à la demande des 2/3 des Membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 :

En cas de **Dissolution de l'Association** prononcée par les 2/3 au moins des membres présents ou représentés à une Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association poursuivant les mêmes buts ou au C.C.A.S (Comité Communal d'Action Sociale).

ARTICLE 14 :

L'Exercice Comptable sera présenté en année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire, tenue à Notre Dame de Gravenchon, sous la présidence de Madame Michèle Fouquer., le 11 octobre 2011.
Les présents statuts annulent et remplacent la précédente version adoptée le 12 Octobre 1999.

La Présidente.
secrétaire.

La
La Trésorière.

Michèle FOUQUER
DUVAL

Antoinette
Monique LEMESLE